



**COMMUNE DE NANTHEUIL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019**  
**PROCES VERBAL**

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 12

PRESENTS : 10

VOTANTS : 11  
(1 pouvoir)

ABSENT : 1

L'an Deux Mil Dix –Neuf, le lundi 30 septembre 2019 à 18h30, le Conseil Municipal de NANTHEUIL (24800), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Bernadette LAGARDE, Maire de NANTHEUIL.

**PRESENTS** : Bernadette LAGARDE, Raphaël CHIPEAUX, Patricia GREGOIRE, Matthieu DOOM, Philippe COULANGES, Marie-Annick FAURE, Angeles DOCHE, Carole PLU, Delphine DEBORD, André CHAMINADE.

**ABSENTS EXCUSES** : Carinne EYMARD ayant donné pouvoir à Philippe COULANGES ; Yannick CHAMINADE.

**ABSENT** : -

Convocation du conseil municipal : 24 septembre 2019,  
Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer.  
Secrétaire de séance : Matthieu DOOM

La séance est ouverte à 18h45 par Madame Bernadette Lagarde, Maire de NANTHEUIL.  
Matthieu DOOM est nommé Secrétaire de séance.

### **Ordre du Jour**

#### **1. Approbation du PV du Conseil du 30/07/2019**

Le procès verbal du Conseil municipal du 30/07/2019 est adopté à l'unanimité.

#### **2. Marché de travaux pour l'aménagement du bourg de Nantheuil : choix des entreprises pour la réalisation des travaux.**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Raphaël Chipeaux qui rappelle qu'en octobre 2018, le Conseil municipal a décidé de relancer le projet d'aménagement du centre bourg, qui n'avait pas avancé depuis 2016.

En date du 20/12/2018, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, après consultation lancée auprès de 4 candidats, de valider le choix du Cabinet A2i comme maître d'œuvre en charge du projet d'aménagement du bourg de Nantheuil.

Le projet initial de réfection de la Place de la Mairie et des rues du Centre Bourg (Rue des Oiseaux, Rue de l'Eglise, Rue du Château, une partie de la Route de la Verdale), en concertation avec le Cabinet A2i, a été retravaillé et il a abouti à un nouvel estimatif de 156K€ HT, objet d'une délibération du Conseil municipal en date du 21/05/2019, prise à l'unanimité.

Toujours en date du 21/05/2019, le Conseil municipal délibérait sur le lancement de la procédure de consultation des entreprises, sous forme d'appel d'offre ouvert, conformément au Code des marchés publics. La procédure adaptée de passation de marchés publics a été réalisée sur la plateforme AWS, avec l'assistance de l'ATD24, conformément à la réglementation en vigueur pour les marchés publics supérieurs à 25.000€.

L'avis d'appel public à la concurrence pour le projet intitulé « Marché de travaux pour l'aménagement du bourg » a été publié sous la référence 19-0304PA-T-02 avec une remise des offres le 30/08/2019 à 12h00 au plus tard.

Les Commissions « Appel d'offre – Finances » et « Travaux » se sont réunies le jeudi 5 septembre 2019 pour procéder à l'analyse et au classement des offres reçues et pour prendre connaissance du rapport du cabinet A2i sur ce sujet.

Entreprise	Montant de l'offre globale HT	Note / prix de l'offre (40%)	Note valeur technique (60%)	Total	Classement
COLAS	176.439,55 €	40	53,40	93,40	1
EUROVIA	218.227,20 €	32,34	48,60	80,94	3
SIORAT	199.664,40 €	35,35	49,80	85,15	2

Il ressort toutefois de cette analyse que les montants des offres remises par les 3 entreprises candidates sont supérieurs aux estimations du cabinet A2i (environ 156 K€) de près de 20K€ pour la meilleure offre. Il a donc été décidé, de notifier officiellement (via la plateforme AWS) aux entreprises candidates, qu'elles avaient jusqu'au 13/09/2019 à 12h00 au plus tard, pour remettre leur nouvelle offre dans le cadre de cette renégociation.

Entreprise	Montant de l'offre globale HT – offre initiale	Montant de l'offre globale HT – nouvelle offre
COLAS	176.439,55 €	156.954,54 €
EUROVIA	218.227,20 €	211.212,47 €
SIORAT	199.664,40 €	193.259,90 €

Madame Debord demande une précision sur les modalités du règlement de consultation, à savoir s'il existe des clauses de révisions et de changements dans les matériaux entre les deux propositions. Monsieur Chipeaux confirme que l'article 5.4 du règlement de consultation prévoit ces cas de figure.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir valider les classements précédents et de se prononcer sur le choix de l'entreprise COLAS pour la réalisation des travaux d'aménagement du bourg de Nantheuil, pour un montant de 156.954,54 €HT (plus 2.276,55 €HT pour l'enfouissement de branchements aériens Orange).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**ATTRIBUE** à l'entreprise COLAS la réalisation des travaux d'aménagement du bourg de Nantheuil, pour un montant de 156.954,54€ HT, auquel s'ajoute la somme de 2.276,55 €HT pour les travaux d'enfouissement de branchements aériens Orange.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces se référant à cette opération.

### **3. Partenariat BBD Boulazac**

Madame le Maire rappelle que le partenariat avec le BBD Boulazac avait été abordé lors du dernier conseil municipal du 30 juillet 2019 et qu'elle avait été chargée par le Conseil municipal de reprendre contact avec M. Dufour (en charge des partenariats du BBD) afin que les élèves du RPI Nantheuil-Nanthiat puissent bénéficier de ce partenariat.

Il est important de rappeler que le partenariat initial entre le BBD et le Commune de Nantheuil prévoyait non seulement un certain nombre de places (adultes) pour chaque match du BBD, ainsi qu'une ou deux sorties pour les élèves de l'école invités à assister à un match. Les élèves sont exclus du partenariat depuis 2 ans maintenant, et seuls quelques adultes bénéficient ainsi du partenariat BBD (ce qui représente un coût de plus de 600€ chaque année pour la commune).

Madame le Maire expose donc les échanges et propositions faites par le BBD et demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la suite à donner à ce partenariat pour la saison 2019-2020.

**Après en avoir échangé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite à la proposition de partenariat du BBD pour la saison 2019-2020.**

#### **4. Nantholia : Formation spécifique à la sécurité des spectacles à prévoir**

Madame le Maire donne la parole à Raphaël CHIPEAUX qui rappelle que la salle « le NANTHOLIA » est classée : Salle Polyvalente / Salle d'Animation Culturelle / Type L / 4<sup>ème</sup> Catégorie (selon la Commission d'arrondissement de sécurité de Nontron – Sous Préfecture - contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public).

En conséquence, pour la tenue et le bon déroulement des spectacles culturels au Nantholia, il convient de suivre une formation obligatoire spécifique à la sécurité des spectacles pour la licence d'entrepreneur de spectacle (objectifs : connaître le cadre juridique général relatif à l'organisation de spectacles vivants et le champ des responsabilités civiles et pénales inhérentes à cette activité ; savoir appliquer ou faire appliquer la réglementation incendie des établissements recevant du public ; connaître les principales règles du code du travail et les principes généraux de prévention en matière de santé et de sécurité au travail ; savoir prendre en compte les contraintes d'exploitation liées aux éléments structurels fixes, mobiles ou démontables utilisés pour organiser des spectacles et accueillir du public dans des conditions optimales de sécurité).

Une session de formation est prévue du 25 au 29/11/2019 à Bègles (Gironde) à laquelle est inscrit Philippe COULANGES, conseiller municipal et par ailleurs pompier professionnel, pour un coût de 875 €HT.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

**DE VALIDER** la formation spécifique à la sécurité des spectacles pour la licence d'entrepreneur de spectacle du 25 au 29 novembre 2019 pour un coût de 875€ HT,

**MISSIONNE** Monsieur Philippe COULANGES, Conseiller municipal délégué pour participer à cette formation,

**CHARGE** Madame le Maire de signer tout document se rapportant à cette formation,

**DIT** que les crédits nécessaires à la prise en charges des frais de formation et frais annexes (déplacement et restauration) sont inscrits au chapitre du budget principal prévu à cet effet.

## **5. Convention avec l'association Canopée : versement du solde de la subvention annuelle 2019**

Madame le Maire donne la parole à Raphaël CHIPEAUX qui rappelle les points suivants :

Considérant la délibération du 21/12/2015 autorisant le Maire à signer une Convention liant la Commune de Nantheuil à l'association Canopée pour 5 années, de 2016 à 2020 inclus,

Considérant que cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de 15.000 € à l'association Canopée, chargée notamment de la programmation culturelle au Nantholia,

Considérant la délibération du 30/01/2019 autorisant l'inscription au budget primitif 2019 de la somme de 15.000€ au profit de l'association Canopée et du premier versement de 7.500 € à ladite association.

Considérant la nouvelle programmation culturelle pour la saison 2019-2020 à l'initiative de l'association Canopée,

Considérant la demande de Madame Fanny Labrousse, Présidente de l'association Canopée, par courrier en date du 19/09/2019 adressé la Mairie de Nantheuil sollicitant la mairie pour le versement de la deuxième moitié de l'aide annuelle prévue pour 2019, soit la somme de 7.500€,

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2019 à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé au profit de l'Association Canopée de Nantheuil.

**AUTORISE** Madame le Maire à mandater la somme de 7.500€ représentant la deuxième moitié de la dite subvention à l'association Canopée dès que la délibération sera rendue exécutoire.

## **6. SDE 24 : modification des statuts**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 10 septembre 2019, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne a adopté à l'unanimité la modification des statuts du SDE 24.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** la modification des statuts du SDE 24.

## **7. Questions diverses**

- Raphaël Chipeaux fait un point sur le dossier de la secrétaire de mairie, agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale (FPT), en arrêt maladie depuis le 07/04/2018. La secrétaire de mairie a officiellement demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 01/12/2019. Depuis le 07/04/2018, elle a été placée par arrêtés successifs, en congé maladie ordinaire, a perçu son traitement selon la réglementation en vigueur pour les agents de la FPT et a notamment bénéficié d'un maintien de salaire (contrat de prévoyance MNT).

Tous les recours de l'agent auprès du Comité Médical Départemental et auprès du Comité Médical Supérieur confirment le statut de congé de maladie ordinaire de l'agent. Depuis le 1<sup>er</sup> août 2019, la secrétaire de mairie perçoit des indemnités de coordination, à l'initiative de la collectivité, et ce, jusqu'à son départ à la retraite à intervenir. Elle percevra par ailleurs, lors de son départ à la retraite, une indemnité compensatrice pour congés payés. Raphaël Chipeaux précise enfin, que contrairement à ce qui a pu être dit ici et là, la secrétaire de mairie, en arrêt maladie depuis le 07/04/2018, ne fait l'objet d'aucune procédure disciplinaire, et encore moins d'une procédure de licenciement.

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : Monsieur Doom présente aux membres du Conseil les dernières informations et évolutions concernant le PLUI, et en particulier le document émis par les services de la Préfecture, à savoir le Porter à Connaissance (PAC) signé par le Préfet de la Dordogne.  
Ce PAC est disponible en mairie et téléchargeable sur le site internet de la commune.
- Véhicule abandonné au plan d'eau depuis quelques temps : Monsieur Doom demande des précisions à ce sujet. Madame le Maire précise qu'elle suit cette affaire de près.
- Obligation d'entretien en limite de propriété : M. Chaminade demande s'il existe des obligations minimales d'entretien de la part des propriétaires des surfaces en herbe.  
Madame le Maire précise qu'il y a une réglementation bien précise à ce sujet et que chaque propriétaire est tenu d'assurer l'entretien de ses parcelles. En particulier, toutes les surfaces en herbe, dès lors qu'elles sont situées à moins de 50m de toute habitation, doivent être régulièrement entretenues, fauchées, débroussaillées...
- Conteneurs poubelles : Madame le Maire informe les membres du Conseil sur les problèmes rencontrés ces dernières semaines avec des administrés, concernant d'une part le vol d'un conteneur, et d'autre part l'emplacement de colonnes aériennes sur le domaine public. Madame le Maire rappelle tout d'abord que c'est bien le SMCTOM qui est en charge de la collecte des ordures ménagères et de l'entretien des conteneurs et bacs...  
Suite à des échanges avec Monsieur le Directeur du SMCTOM, ce dernier a précisé que dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative, la commune passera intégralement en mode de collecte en Points d'Apports Volontaires équipés de conteneurs semi enterrés ou en colonnes aériennes.  
Les quelques secteurs de la communes encore collectés en porte à porte disparaîtront progressivement, la collecte en sacs ou en bacs (déchets recyclables et ultimes) devant les logements ne pouvant plus être assurée pour des raisons d'équité entre les usagers. Dans l'attente des installations définitives des Points d'Apports Volontaires, des bacs roulants « 4 roues » seront positionnés sur les futurs Points d'Apports Volontaires.  
Les administrés ne seront plus soumis à un calendrier de collecte strict et pourront déposer leurs déchets à tout moment.  
Les sacs jaunes sont amenés à disparaître définitivement, pour des raisons environnementales (emballage à usage unique). Un sac cabas sera distribué à hauteur de 1 pièce par foyer.  
Pour tout renseignement complémentaire, seul le SMCTOM est compétent en la matière et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 05 53 52 65 16.
- Dates à retenir présentées par Madame le Maire :

- Le vendredi 4 octobre : présentation à 19h30 de la nouvelle saison culturelle au Nantholia par l'Association Canopée.
- Le lundi 7 octobre à 18h30: Invitation au lancement d'Octobre Rose en la salle des cérémonies de la Mairie par les bénévoles de la Ligue contre le Cancer, antenne de Thiviers.
- Le samedi 12 octobre : repas Moules Frites organisé par le Comité des Fêtes de Nantheuil à la salle du Nantholia.
- Du lundi 28 octobre au lundi 11 novembre : exposition du peintre Philippe COULANGES dit « Fil Cool » de sa toute nouvelle série peinte à l'huile « ENIGMATIQUE » en la salle des cérémonies de la Mairie.
- Le dimanche 3 novembre à 10h30 : messe de la Saint Hubert en l'église Saint Etienne de Nantheuil animée par les sonneurs, suivie du traditionnel repas campagnard organisé par le Comité des Fêtes de Nantheuil au Nantholia.
- Le lundi 11 novembre : cérémonie du 11 novembre, rassemblement à 11h au carrefour.
- Le samedi 7 décembre : repas des Aînés organisé par la Municipalité au Nantholia.
- Le vendredi 10 janvier 2020 à 19h30 : vœux de la Municipalité au Nantholia ouvert à la population.

La séance est levée à 20h00.

Le Maire,

Bernadette LAGARDE

